

*SIEPEA DU PAYS DE GLANE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : D031-2025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/12/2025

Objet : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE  
SIEPEA ÉNERGIE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 05/12/2025 Agent de transmission : Nathalie FONTAINE

Acte : D031-2025.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-258728674-20251204-D031-2025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2025

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Monsieur Philippe MAZIÈRE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIEPEA.  
Date de la convocation : 26 novembre 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

**PRÉSENTS** : Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE, Jérémie ROUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémie ROUX

**Objet : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026  
BUDGET ANNEXE SIEPEA ÉNERGIE**

Au regard de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule :

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le Président, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, demande au comité syndical l'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025, soit un montant maximum de 8 910,51 € puisque le montant budgétaire en dépenses d'investissement en 2025, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 35 642,04 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ Chapitre 23 – Constructions : 8 910,51 € maximum

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- Article 1 : D'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Les montants susvisés seront crédités au Budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 05 DEC. 2025 Publication ou Notification le : 05 DEC. 2025	Secrétaire de séance	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 5 décembre 2025  Pour la Présidente empêchée, Par suppléance, Le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président Philippe MAZIÈRE
--	----------------------	---

  
  
